



Les questions que vous pourriez vous poser sur la planification de la transition...

Parents et tuteurs

Qu'est-ce que la planification intégrée de la transition?

La planification intégrée de la transition se veut un processus de collaboration faisant appel à des fournisseurs clés dans le cadre du plan d'enseignement individualisé (PEI). Elle résulte en un seul et même plan de transition qui énonce les mesures, les rôles et les responsabilités du jeune ainsi que ses objectifs en matière de travail, d'études et d'intégration communautaire au moment où le jeune quitte l'école secondaire et le système des services à l'enfance pour entamer sa vie d'adulte.

Si le jeune ne fréquente pas l'école, l'organisme responsable de la planification des services à l'enfance de votre collectivité aide à élaborer le plan de transition.

Qui participe à la planification intégrée de la transition?

Ce processus de collaboration fait appel à l'école, à l'organisme responsable de la planification des services à l'enfance, au jeune et à sa famille ou son tuteur, qui forment l'équipe de planification intégrée de la transition. D'autres intervenants peuvent être invités à se joindre à l'équipe afin de contribuer au processus. Le jeune et sa famille ou son tuteur peuvent participer au processus dans la mesure où ils le souhaitent. Si le jeune et sa famille/tuteur ne veulent pas participer au processus, ils recevront tout de même une copie du plan de transition.

Comment la planification commence-t-elle?

Lorsque le jeune atteint l'âge de 14 ans, et si le jeune fréquente une école :
Avec votre consentement, l'école communiquera avec l'organisme de la planification des services à l'enfance pour fixer la date d'une réunion dans le cadre du PEI où à une date qui conviendra aux participants.

Si le jeune ne fréquente pas l'école :

Le principal organisme de planification des services à l'enfance communiquera avec vous pour fixer la date d'une réunion en vue d'élaborer un plan de transition.

En qui consiste la planification intégrée de la transition?

Le jeune et sa famille ou son tuteur reçoivent des renseignements concernant :

- des activités annuelles qui peuvent l'aider à réaliser ses objectifs;
- les changements prévus dans la prestation des services lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans;
- les objectifs éventuels en matière d'emploi ou de bénévolat, d'activités sociales ou de loisirs, d'intégration communautaire, de poursuite des études et de programmes de jour.

Qu'est-ce que la planification intégrée de la transition ne comprend pas?



La planification intégrée de la transition ne permet pas de planifier la prestation d'un service particulier, de mettre le jeune en contact avec un organisme particulier de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle, ni de garantir la disponibilité d'un service particulier aux adultes ayant une déficience intellectuelle ou l'admissibilité à ce service.